



Vendredi 21 Août 2026
N°768

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

Les infos de la semaine



Coupe de France
CA : la note
d'information
du 1er tour

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs page 4

3 - CR Coupes..... page 5

4 - CR Sportive Jeunes page 14

5 – CR Contrôle des Mutations..... page 18

6 - CR Règlements page 25

7 - CR Statut de l'Arbitrage..... page 26

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 17 août 2026

Inactivités partielles

590335 – FOOTBALL CLUB DU HAUT-RHONE – Catégories Senior et Senior F – Enregistrée le 13/08/26.

581760 – ECOLE YTRAC FOOTBALL JEUNES – Catégorie Senior – Enregistrée le 12/08/26.

529540 – O. DE MALREVERS – Catégories U12 à U17 et U12 F à U18 F – Enregistrées le 06/08/26.

549369 – F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY – Catégorie U16 et U17 – Enregistrée le 10/08/26.

530368 – A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE – Catégorie U14 et U15 – Enregistrée le 29/07/26.

590379 – U.S. VALLEE-JABRON – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 29/07/26.

529083 – U.S. MEYSSE – Catégories U12, U13, U18 et U19 – Enregistrée le 11/07/26.

Inactivité partielle

(Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

504513 – C.S. CREMEAUX – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 01/07/26.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 17 août 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE 2026-2027

MASCULINE

INFORMATIONS :

Qualifiés au 7^{ème} tour fédéral : 20 équipes –
Nombre de clubs engagés : 897

- 1^{er} tour le dimanche 23 août 2026 à 14 h 30.
- 2^{ème} tour le dimanche 30 août 2026 (entrée des clubs R2 et R3 et des clubs exempts)

L'utilisation de la FMI est obligatoire (Sous peine de sanction financière).

PERMANENCES RESULTATS COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE 1^{er} TOUR et 2^{ème} TOUR

La Commission Régionale des Coupes tiendra une permanence les dimanches 23 août et 30 août à partir de 19 h, afin de permettre aux clubs recevant de communiquer leur résultat. Tout dysfonctionnement de la FMI doit être communiqué à la permanence et par conséquent, la feuille de match papier devra être transmise à la ligue, aux services compétitions dès la fin de la rencontre, merci. Permanence weekend : 06 26 05 04 89 – M. LONGERE

Permanence dimanche soir :

Secteur Est (ex Rhône Alpes) : 04 72 15 30 46
et 04 72 15 30 43

Secteur Ouest (ex Auvergne) : 06 25 89 16 53

IMPORTANT : Suite aux nombreuses modifications de terrain ou inversion, les clubs et officiels sont invités à consulter le site internet de la ligue rubrique compétitions puis Coupe de France Crédit Agricole, pour prendre connaissance des changements.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum.

2^{ème} TOUR COUPE DE France CREDIT AGRICOLE le dimanche 30 août 2026 à 14 h 30

ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour**

précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

Rencontres du 2ème tour le 30/08/2026				
N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV (23/07/2026)	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV (23/07/2026) ou NOM Club
1		27	506255	S.C.AM. CUSSETOIS
2		18	506269	A.AM. LAPALISSE
3		16	581843	AC. S. MOULINS FOOTBALL
4		15	582321	COMMENTRY F.C.
5		17	506258	A.S. DOMERATOISE
6		24	506243	BOURBON SP.
7		25	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL
8		19	541834	F.C. BILLY CRECHY
9		8	522999	AM. LAIQ. DE QUINSSAINES
10		20	519999	UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS
11		1	506298	AS DES CHEMINOTS DE ST GERMAIN DES FOSSES FOOTBALL
12		2	508744	A.S. VARENNOISE
13		11	508743	STADE SAINT-YORRE-LE VERNET FOOTBALL
14		21	508732	A.S. DOMPIERROISE
15		12	516556	S.C. AVERMOIS
16		6	506313	U.S. VALLONNAISE
17		7	520548	U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREMILHAT
18		22		9
19		14		5
20		13		23
21		26		10
22		4		3
23		39	523305	AM.S. SANSACOISE
24		30	590195	SUD CANTAL FOOT
25		33	508749	U.S. SANFLORAINE
26		41	520389	NORD LOZERE
27		34	542829	F.C. JUNHAC-MONTSALVY
28		42	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTRE
29		32	520940	AS PLEAUX RILHAC BARRIAC
30		31	531699	AM.S. BELBEXOISE
31		37		35

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

Rencontres du 2ème tour le 30/08/2026				
N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV (23/07/2026)	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV (23/07/2026) ou NOM Club
32		40	533889	A.S. ESPINAT F.
33		36	506350	U.S. MURATAISE
34		29	581801	FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE
35		38		28
36		43	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL
37		61	514080	LA FRANCAISE F. DE CHAPPES
38		73	508949	U.S. BEAUMONTOISE
39		89	508772	F.C. RIOMOIS
40		78	520289	F.C. CHATEL GUYON
41		86	564682	FOOTBALL CLUB PUY DE MUR
42		68	520562	ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT
43		83	518527	LEMPDES SP.
44		65	560797	FOOTBALL CLUB SAUXILLANGES ST BABEL BRENAT
45		76	508763	A.S. MONTFERRANDAISE
46		90		91
47		62	526934	C.S. PONT DE DORE
48		71	547699	F.C. COURNON D'AUVERGNE
49		87	521724	U.S. MOZAC
50		84	524952	A.S. ST GENES CHAMPANELLE
51		64	537754	U.S. MENETROL
52		75	520152	C.S. PONT DU CHATEAU
53		85	546413	ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE
54		70	523753	ENT.S. COUZE PAVIN
55		88	521161	FRATERNELLE AM. LE CENDRE
56		74	564515	AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB
57		67	516330	A.S. ROMAGNAT
58		79	525985	A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT
59		66	506562	C.S. DE VOLVIC
60		72	529030	ESP. CEYRATOISE
61		69	520786	A.S. ORCINES
62	546837	PERIGNAT F.C.		63
63		77	529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES
64		81	506559	U.S. VIC LE COMTE
65		80	506507	U.S. ISSOIRE A. DU MAS
66		82	551537	A. OUVOIMOJA
67		44	512835	SAUVETEURS BRIVOIS

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

Rencontres du 2ème tour le 30/08/2026				
N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV (23/07/2026)	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV (23/07/2026) ou NOM Club
68		45	506371	A. VERGONGHEON-ARVANT
69	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST		46
70		47	581803	VELAY F. C.
71		48	520149	A.S. EMBLAVEZ - VOREY
72		49	504271	AVT G. SIGOLENOISE
73		50	547447	GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL
74		51	503566	LANGOGNE
75		52	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL
76		53	508587	SEAUVE SP.
77		54	520133	U.S. BRIOUDE
78		55	524942	U.S. ARSAC EN VELAY
79		56		58
80		57		59
81		60	561131	HAUT LIGNON FOOT
82		122	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL
83		109	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
84		100	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB
85		104	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
86		105	549484	U.S. MILLERY VOURLES
87		98	552955	A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON
88		119	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE
89	547504	RIORGES F.C.	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE
90		117	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT
91		101	547090	J.ST.O. GIVORS
92		123	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD
93	549921	AV. COTE F.	548715	F.C. LOIRE SORNIN
94	549940	ESP. S. DE L'OUEST ROANNAIS	564528	LIGNON FOOTBALL COUZAN
95		121	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
96		108	590282	SAINT-CHAMOND FOOT
97		93	504771	F.C. INDEPENDANT ST ROMAIN LE PU
98		92		97
99		94		102
100		95		107
101		96		113
102		99		110
103		106		103

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

Rencontres du 2ème tour le 30/08/2026				
N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV (23/07/2026)	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV (23/07/2026) ou NOM Club
104		120		111
105		116		118
106		114	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
107		115		112
108		145	523565	EVEIL DE LYON
109		146	544460	CALUIRE SP.C.
110		147	504733	CLUB SPORTIF REYRIEUX VAL DE SAONE
111		148	504502	OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL
112		149	516822	CERCLE SPORTIF DE L'OZON
113		150	564593	FC LYON CROIX ROUSSE
114		151	504674	A.S. DE LIMAS
115		152		154
116		153	514594	U.S. MONTANAY
117		155		158
118		156	565153	FOOTBALL CLUB SAVIGNY ST PIERRE
119		157		163
120		159	528356	A. S. DE DOMARIN
121		160	541604	O. DE BELLEROCHÉ
122		161		162
123		185	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON
124		164	536260	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
125		165	504377	E.S. DE VEAUCHE
126		166	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
127		167	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ
128		168	504391	C.S. LAGNIEU
129		169	517999	J.S. CELLIEU
130		170	517784	ST. AMPLEPUISIEN
131		171	553724	HAUTE BREVENNE FOOTBALL
132		172	563840	U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
133		173	580613	C. S. MEGINAND
134		174	533109	F.C. GERLAND LYON
135		175	523341	EV.S. GENAS AZIEU
136		176	548198	AIN SUD
137		177	505605	F.C. LYON FOOTBALL
138		178	504275	C.S. NEUVILLOIS
139		179	526565	DOMTAC FC

Rencontres du 2ème tour le 30/08/2026

L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)

N° match	N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV (23/07/2026)	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV (23/07/2026) ou NOM Club
140		180	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
141		181	520061	OLYMPIQUE LYON SUD
142		182	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT
143		183	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ
144		184	541589	MENIVAL F.C.
145		128	504312	C.S. VIRIAT
146		124	590301	VALSERHONNE FOOT
147		125	539571	BOURG SUD
148		126	533355	A.S. GUEREINS GENOUILLEUX
149		127	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB
150		129	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ
151		130	514055	ENT.S. REVERMONTAISE
152		131	508642	U.S. FEILLENS
153		132	521796	F.C. PRIAY
154		133	564532	CENTRE DOMBES FOOTBALL
155		134	551598	ENT ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL
156		135	542555	F.C. CURTAFOND CONFRANCON ST M.
157		136	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE
158		137	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS
159		138	517825	O. DE RILLIEUX
160		139	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ
161		140	553366	F.C. DOMBES BRESSE
162		141	580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
163		142	582136	A. S. DE PUSIGNAN
164		143	552858	S. C. PORTES DE L'AIN
165		144	504723	F.C. VAULX EN VELIN
166		188	519780	F.C. CHABEUILLOIS
167		232	500355	U. MONTILIENNE S.
168		218	581498	A. S. BERG HELVIE
169		192	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE
170		223	504332	C.O. DONZEROIS
171		189	580604	A. S. VEORE MONTAISON
172		187	504390	F.C. PEAGEOIS
173		208	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
174		203	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
175		193	504316	AM.S. DONATIENNE

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

Rencontres du 2ème tour le 30/08/2026				
N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV (23/07/2026)	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV (23/07/2026) ou NOM Club
176		195	528941	FOOTBALL CLUB MONTELIMAR
177		191	519000	ESP. HOSTUNOISE
178		213	545636	U.S. ST JUST ST MARCEL
179		204	504465	O. SALAISE RHODIA
180		211	522881	U.S. MOURSOISE
181		194	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL
182		235	504343	F.C. ANNONAY
183		212	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07
184		190		233
185		207		215
186		209		206
187		234		231
188		210		214
189		222		224
190		225		221
191		217		219
192		201		197
193		200		199
194		196		198
195		186		205
196		220		229
197		202		227
198		226		228
199		230		216
200		236	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
201		237	504338	U.S. GIEROISE
202		238	553433	CVL 38 FOOTBALL CLUB
203		239	546478	O.C. D'EYBENS
204		240		251
205		241		276
206		242	523345	CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES
207		243		244
208		245		246
209		247		265
210		248		264
211		249		272

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

Rencontres du 2ème tour le 30/08/2026

L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)

N° match	N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV (23/07/2026)	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV (23/07/2026) ou NOM Club
212		250		274
213		252	563835	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
214		253		256
215		254	531799	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
216		255	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38
217		257		263
218		258		266
219		259	533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
220		260	504545	267
221		261	523821	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
222		262		271
223		268	530381	F.C. SEYSSINS
224		269		273
225		270	539477	AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES
226		275	548298	F.C. LA SURE
227		277	528363	O. VILLEFONTAINE 2025
228		278	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR
229		279	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
230		280	520602	ET.S. SEYNOD
231		281	518949	STE S. ALLINGES
232		282	546479	ENT.S. DU RACHAIS
233		283	519170	F.C. CLUSES
234		284	513251	C.S.A. POISY
235		285	517777	ET.S. FILLINGES
236		286	521000	U.S. PRINGY
237		287	516535	ET.S. VALLEIRY
238		288	551383	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB
239		289	504298	C.A. BONNEVILLOIS 1921
240	542485	U.S. MODANE	546353	A.S. CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC
241		290	514894	F.C. CRUSEILLES
242		291	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC
243		292	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX
244		293	550798	F. SUD GESSIEN
245		294	530036	ET.S. CHILLY
246		295	504668	U.S. DIVONNAISE
247		296	523348	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

Rencontres du 2ème tour le 30/08/2026				
N° match	L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement (voir ci-dessus)			
	N° club ou	N° match du 1er T paru dans PV (23/07/2026)	N° club ou	N° match 1er T paru dans PV (23/07/2026) ou NOM Club
248		297	551005	F. C. CHAMBOTTE
249		298	515966	MARIGNIER SP.
250		299	527400	F.C. VILLARGONDRAN
251		300	504350	ET. S. DOUVAIN-LOISIN
252		301	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY
253		302	552674	ENT. S. DE TARENTEISE
254		303	504423	AIX F.C.
255		304	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY
256		305	548901	ENT. VAL D'HYERES
257		306	515301	F.C. D'ECHIROLLES
258		307	515259	U.S.C. AIGUEBELLE
259		308	548844	F.C. DU NIVOLET
260		309	522621	A.S. NOVALAISIEENNE
261		310		311
262	515121	U.S. DE THODURE	547080	F.C. VAREZE
263		312		319
264		313		318
265		314		320
266		315		317
267		316		321

MODIFICATIONS : Lieu, Date, Horaire du 2ème tour de la Coupe de France Crédit Agricole :

Les clubs peuvent modifier lieu, date, horaire de ce 2^{ème} tour jusqu'au mercredi 26 août 2026 à 17 heures au service compétitions de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr.

Le Président de la Commission,

Le Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Abtisse HARIZA

**Retour
SOMMAIRE**

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du mardi 11 août 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

• DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

Demande de classement match sensible ou à risque.pdf

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

• PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (article 4.1 du statut des éducateurs) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

• DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Footclubs ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant **rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* **BILAN DES ENGAGEMENTS** (au 11 août 2026) :

Pour cette saison 2026-2027, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 386 équipes (au lieu de 382 saison 2025-2026) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux :	4
Clubs de R1 :	23
Clubs de R2 :	42
Clubs de District :	317

La répartition par district est :

Ain :	33
Allier :	24
Cantal :	10
Drôme-Ardèche :	46
Isère :	47
Loire :	60
Haute-Loire :	19
Puy de Dôme :	43
Lyon et Rhône :	65
Savoie :	13
Hte-Savoie-Pays-de-Gex :	25
Occitanie :	1

* **CALENDRIER** :

- 05 septembre 2026 : 1^{er} tour régional
- 19 septembre 2026 : 2^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R2)
- 03 octobre 2026 : 3^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R1)
- 18 octobre 2026 : 4^{ème} tour régional
- 08 novembre 2026 : 5^{ème} tour régional
- 22 novembre 2026 : 6^{ème} tour régional
- 13 décembre 2026 : 1^{er} tour fédéral

* **DATES DES TIRAGES AU SORT**

- 1^{er} & 2^{ème} tour : le 25 août 2026

* **ORGANIGRAMME** :

1^{er} tour (05 septembre 2026)

117 matchs programmés et 83 exempts, soit 200 qualifiés

2^{ème} tour (19 septembre 2026)

200 équipes du 1^{er} tour + 42 équipes de R2 = 242 équipes, soit 121 matchs à programmer

3^{ème} tour (03 octobre 2026)

121 équipes qualifiées du 2^{ème} tour + 23 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4^{ème} tour (18 octobre 2026)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer.

5^{ème} tour (08 novembre 2026)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (22 novembre 2026)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2026)

* **1er TOUR : Samedi 05 SEPTEMBRE 2026**

à 15h30 sur le terrain des clubs 1^{ers} nommés. L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

competitions@laurafoot.fff.fr

avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

HORAIRES

A - **RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de reprogrammer une ou les deux rencontres en respectant les règles

énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

*** Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président CR Sportive Jeunes

Président du Département Sportif

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 19 août 2026

(En visioconférence et par téléphone)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.
Excusé : M. VACHETTA.
Assiste : M. MORILLON, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL
FRANCO TURC – 561241 – Sami
MAKHOLOUF (U20) -club quitté : BOURG
SUD – 539571

FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE –
563530 – DIALLO Amadou Woury (U20) –
club quitté : BOURG SUD – 539571

F.C. BROMONT-LAMOTHE/MONTFERMY –
535786 – TRAORE BACHELARD Hortense
(Senior F) – club quitté : NEYRAT FOOT
MOAIC AUVERGNE – 580903

L'OUVERTURE – 554468 – RADOUANE
Selmen (Senior Futsal) – club quitté :
REIMS METROPOLE FUTSAL – 580945
(LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL)

F.C. BILLY CRECHY – 541834 –
THOMASSIN Bryan (Senior) – club quitté :
U.S. VARENNOISE – 526528

C.S. CHEVROUX – 528069 – DEBOVE
Alexandre (Vétéran) – club quitté : A.S.
GRIEGES PONT DE VEYLE – 504243

O. ST MARCELLIN – 504713 – ZUCHELLI
Axel - ROUSSET Joris (U18) &
ENTRESSANGLE Anson (U19) – club
quitté : F.C. CANTON DE VINAY – 533561

C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE – 525624
– CHARRE Quentin (U19) – club quitté :
FOY.RUR ALLAN – 517028

AIX F.C. – 504423 GERARDIN Antonin
(U19) – club quitté : CLUSES SCIONZIER
FOOTBALL CLUB – 551383

ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL –
508739 SUREAU Louna (U18F) – club
quitté : S.C. AVERMOIS – 516556

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 73

F.C. ALLOBROGES ASAFIA – 544456 –
KHALDI Mehdi (Senior) – club quitté : F.C.
D'ECHIROLLES – 515301

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti, a fourni une reconnaissance de dette non conforme, concerne la saison 2024/2025 et sans le montant de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 74

**U.S. GRAND MONT LA BATHIE – 517096 –
CHARRIER Thomas (Senior) – club quitté :
U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE – 580955**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 75

**A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT –
525985 – ALVES Enzo (Senior) – club quitté :
U.S. MOZAC – 521724**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 76

**STADE SAINT-YORRE-LE VERNET
FOOTBALL – 508743 – JAY Benjamin
(Senior) – club quitté : U.S. RISSOISE –
520878**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti, a fourni une reconnaissance de dette non conforme, manque la saison sportive concernée par la dette et la date de la reconnaissance ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 77

**F.C. BLANZAT – 533382 – NAAS Anissa
(Senior F) – club quitté : FOOTBALL CLUB
GERZAT – 564880**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ de la joueuse citée en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par la joueuse ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour la joueuse citée en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 78

**ENT.S. CHOMERACOISE – 529711 –
NKUMINSALI MAYO Bienvenu (U18) – club
quitté : O. CENTRE ARDECHE – 504370**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission pour préciser qu'il ne possède pas de reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 79

O. ST MARCELLIN – 504713 – ENTRESSANGLE Anson (U19) – club quitté : F.C. CANTON DE VINAY – 533561

Considérant que le club que l'O. ST MARCELLIN demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 31 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 80

A.S. VILLETTOISE – 519640 – MARCONNET Teo (Senior) – club quitté : U.S. MONISTROL S/LOIRE – 504294

Considérant que le club de l'A.S. VILLETTOISE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les**

demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 28 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 81

O. DE BELLEROCHÉ – 541604 – PARTENZA Thomas (Senior) – club quitté : U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES – 504671

Considérant que le club de l'O. DE BELLEROCHÉ demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 04 août 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 82

BIOLLAY FOOTBALL CLUB – 564717 – JIMENEZ Daniel (U13) - MANDRESSI Muhammed Mikail - BABOU Mame (U18) & ABBES Djhany (U19) – club quitté : COGNIN SP. – 504396

Considérant que le club de BIOLLAY FOOTBALL CLUB demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 04 août 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère les joueurs cités en rubrique.

DOSSIER N° 83

U.S. CHALLEX – 504265 – LE GALLIC DE KERIZOU Victor (U17) – club quitté : PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB – 560843

Considérant que le club de l'U.S. CHALLEX demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 30 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 84

U.S. LA RAVOIRE – 518768 – SANE El Hadji - NDOYE Mor & BASSOUM Alassane (Senior) – club quitté : COGNIN SP. – 504396

Considérant que le club de l'U.S. LA RAVOIRE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que les demandes d'accord ont été effectuées le 09 août 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère les joueurs cités en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 85

UNION SPORTIVE LE BOUCHAGE – 527000 – BEN BELLA Younes (Senior) – club quitté : FOOTBALL CLUB VALLÉE BLEUE BOUVESSE – 550795

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie Libre / Senior ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique* ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 08/08/2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation de la licence du joueur cité en rubrique en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 86

U. S. CREYS-MORESTEL – 553286 (CLUB EN GROUPEMENT FEMININ PAYS DES COULEURS) :

**GUIMARAES GODARD Maelys (U14F) – club quitté : O. LES AVENIERES – 581188
MARLIERE Lyne (U14F) : club quitté U.S. MONTGASCONNAISE – 516883**

Considérant que le club que l'U.S. CREYS-MORESTEL demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;
Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans

leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « *qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)* »

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation, avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 87

**O. ST MONTLUCON FOOTBALL – 550852 : VATEL Louane (U14F) – club quitté : BEZENET DOYET FOOTBALL – 582302
MEJAN Nayima (U16F) – club quitté : U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON – 529489**

Considérant que le club que l'O. ST MONTLUCON FOOTBALL demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « *qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son*

précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation, avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 88

**O. ST MONTLUCON FOOTBALL – 550852 :
PAILLERET Kayla (U17F) – club quitté :
COMMENTRY F.C – 582321
TOMCZYK Maddie (U17F) – club quitté :
U.S. COEUR ALLIER – 582320
NOUVEAU Thais (U17F) – club quitté : U.S.
LIGNEROLLES LAVALT STE ANNE
PREMILHAT – 520548**

Considérant que le club que l'O. ST MONTLUCON FOOTBALL demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas**

d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement dans leur catégorie d'âge, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.

DOSSIER N° 89

**A.S. MISIRIEUX TREVoux – 542553 –
BATHIAS Melissa (U17F) – club quitté : SC
MILLE ETANGS – 581373**

Considérant que le club que l'A.S. MISIRIEUX TREVoux demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ; Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »**

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie de la joueuse et que celle-ci change de club afin de pratiquer spécifiquement dans sa catégorie d'âge, ce qui correspond bien à l'article 117/b ; **Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence de la joueuse citée en**

rubrique du cachet mutation pour pratiquer
uniquement dans sa catégorie d'âge.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel
devant la Commission Régionale d'Appel
(ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7
jours à compter du lendemain du jour de
leur notification, dans le respect des
dispositions de l'article 190
des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 19 août 2026 (En visioconférence et par téléphone)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.
Excusé : M. VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE – RAPPEL Décision du 29 juillet 2026

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2025-2026 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2026-2027 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	890614	ASC MEDITERRANNEE	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
580660	A.S. ROMANAISE	8603	565000	SAINT GEORGES	8612
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNAT	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.ff.fr).

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion en visio-conférence du 19 août 2026

Réunion en visio-conférence du 19 août 2026

Président : M. Lilian JURY

Présents : MM. Yves BEGON, Jean-Luc ZULIANI et Stéphane POUZOL

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

DEMANDE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026-2027 (article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Suite au PV du 16 juin 2026, vous trouverez ci-dessous la liste arrêtée des demandes de mutés supplémentaires reçues à ce jour et traitées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, au titre de la saison 2026-2027.

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2026-2027.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
AIN	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	2	1	1 - Seniors R1 1 – U18 R1 1 – U18 F R2
	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	2	-	
	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	2	-	1 - Seniors R1 1 - U18 R2
	553366	F.C. DOMBES BRESSE	2	1	
	548198	AIN SUD	-	1	1 – Seniors R2
	542552	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX	1	-	
ALLIER	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	2	-	
	506269	A.A.M. LAPALISSE	1	-	1 – U18 R2
	550852	MONTLUCON FOOTBALL	-	1	1 – Seniors R1
	516557	S.C. AVERMOIS	1	-	1 – U18 D1
	508746	R.C. VICHY	2	1	2 – Seniors R1 1 – U15 R1
CANTAL	506350	U.S. MURATAISE	1	-	
	523305	AM.S. SANSACOISE	1	-	1 – Seniors R3
	508749	U.S. SANFLORAINE	1	-	1 -Seniors R2

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
DROME ARDECHE	504465	O. SALAISE RHODIA	2	-	1 – Seniors R2 1 – U20 D1
	528941	FOOTBALL CLUB MONTELIMAR	1	-	1 – Seniors R3
	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	2	-	1 – Seniors D1 1 – U18 R2
	519780	F.C. CHABEUILLOIS	2	-	2 - Seniors D1
	549145	O. DE VALENCE	2	1	
	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	-	1	1 – U15 R1
	504390	F.C. PEAGEOIS	1	-	1 – Seniors D1
	522881	U.S. MOURSOISE	1	-	1 – seniors R2
ISERE	504343	F.C. ANNONAY	1	-	
	504713	O. ST MARCELIN	1	-	1 – U17 D1
	546946	GRENOBLE FOOT 38	2	1	
	528356	A.S. DE DOMARIN	2	-	
	519935	A.C. SEYSSINET PARISET	2	1	2 – Seniors R1 1 – Seniors R3
	530381	F.C. SEYSSINS	2	-	1 – Seniors R2 1 – U15 R1
	544455	F.C. COTE ST ANDRE	2	-	2 – Seniors D1
	517504	F.C. CROLLES BERNIN	2	-	1 – U15 D1 1 – U15 D3
LOIRE	546479	ENT. S. DU RACHAIS	1	-	1 – U16 R2
	500225	A.S ST ETIENNE	2	1	1 – U13 G Criterium 2 – U15 F D3
	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.	2	1	
	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	2	-	1 – U18 R2 1 – U17 D1
	509599	U.S. FEURS	1	-	
	504278	F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT	2	1	1 – Seniors R1 1 – U20 R2 1 – U15 R2
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	-	1 – Seniors R3 1 – U16 R2
	552975	ROANNAIS FOOT 42	2	-	
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	-	2 – Seniors R3
	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	-	1 – Seniors R2 1 - U16 R1
	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT	1	-	1 – Seniors R2
	563840	ST GALMIER	2	-	1 – Séniors D2 1 – U18 D1
	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	2	-	1 – Seniors R1 F 1 – U18 D
	527379	U.S. VILLARS	1	-	1 – Seniors D1
	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	2	-	2 – Seniors R3

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
LYON ET RHÔNE	526565	DOMTAC F.C.	1	-	
	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	1	1	2 – Seniors R1
	563791	HAUTS LYONNAIS	2	1	1 – Seniors R2 1 – U20 R1 1 – Seniors D4
	505605	F.C. LYON	2	1	2 – Seniors R3 1 – Seniors D2
	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	2	-	2 – Seniors D1
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY	2	1	1 – Senior R1 Futsal 1 – U17 D1 1 – U17 D2
	533109	F.C. GERLAND	2	1	2 – U18 R2 1 – U17 D1
	581381	F.C. COLOMBIERS-SATOLAS	1	-	1 – U15 R2
	582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX	2	-	2 – U16 R1
	523341	EV.S. GENAS AZIEU	2	1	2 – Seniors R3 1 – Seniors D1
	504563	C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON	2	-	1 – U16 R1 1 – U15 R1
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2	1	
	520061	OLYMPIQUE LYON SUD	2	-	2 - U15 R2
	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	1	-	1 - Seniors R3
	790167	CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	-	1	1 - U18 R1 F
	500340	SO. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	-	1	1- Seniors R2
	552301	GOAL FUTSAL	1	-	1 – Seniors R1
	590544	ALF FUTSAL	1	-	1 – Seniors R1
	549254	A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN	1	-	1 – Seniors R1
	504275	C.S. NEUVILLOIS	1	1	1 - Seniors R2 1 - Seniors D2
HAUTE LOIRE	518169	U.S. BLAVOZY	1	-	1 – Seniors R2
	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	1	-	1 – Seniors R1
	581803	VELAY F.C	2	-	
	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL	2	-	

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
PUY DE DOME	520923	F.C. CHAMALIERES	2	-	2 – U18 R2
	535789	CLERMONT FOOT 63	2	1	2 – U14 R1 1 – U16 R1
	547699	F.C. COURNON D'Auvergne	2	-	1 – Seniors R2 1 – U15 R2
	520289	F.C. CHATEL GUYON	2	-	
	529030	ESP. CEYRATOISE	1	-	1 – Seniors R2
	518527	LEMPDES. SP	2	-	2 – Seniors R2
	508772	F.C. RIOMOIS	2	1	1 - Seniors R2 1 - U18 R2 1 - U15 R1
	508776	S.A. THIERNIS	2	-	2 – Seniors R1
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	-	1 – Seniors R3
	506507	U.S. ISSOIRE A. DU MAS	1	-	1 – Seniors R2
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	2	1	
SAVOIE	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	2	-	1 – Seniors R1 1 – U16 R1
	504423	AIX F.C.	2	-	1 – U18 R2 1 – U16 R2
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	582695	GFA RUMILLY VALIERES	2	1	1 – U18 R2 1 – U16 R1 1 – U15 R2
	504259	F.C. D'ANNECY	2	1	1 – U18 R1 2 – U16 R1
	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	1	-	1 – U16 R1
	548880	F.C. DU FORON	-	1	1 – Seniors R1
	530036	ET. S. CHILLY	1	1	1 – Seniors R3 1 – Seniors D3
	551383	CLUSES SCIONZIER FC	2	-	
GARD-LOZERE	503566	S.C. LANGOGNE	1	-	

Calendrier des évènements : saison 2026-2027

31 AOÛT	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 SEPTEMBRE	Date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
28 FEVRIER	- Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs - Date d'étude de la 1 ^{ère} situation des clubs

Retour
SOMMAIRE

Lilian JURY,
Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :
@ - statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ☎ - [04.73.93.99.96](tel:04.73.93.99.96) (sauf le jeudi après-midi)